AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Livre III - Prestataires

Titre Ier bis - Sociétés de gestion de portefeuille de FIA

Chapitre V - Autres dispositions

Section 3 - Déclarations des opérations suspectes à l'AMF

Règlement général de l'AMF

Article 320-8 en vigueur du 18 décembre 2016 au 02 janvier 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information.
Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 320-8

[Supprimé par l'arrêté du 14 décembre 2016]

Version en vigueur du 18 décembre 2016 au 2 janvier 2018

Version en vigueur du 14 août 2013 au 17 décembre 2016